

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MARS 2019

Conseillers présents : André AVIS, Michèle BOFFY, Michel BOURETTE, Flavien CHANSON, Antoine CLAUDET, Martine DONEY, Simon GAILLARD, Philippe GIRARD, Alain GENTINE, Claude GRESSET, Claude GULLAUD, Pascal HUGUET, David LORTON, François MARTIN, Céline MARY, Laurence MOLIERE, Jean Pierre VAGNE

Conseillers absents excusés :

Denis DUQUET donne procuration à Laurence MOLIERE
Valérie MARCHAND donne procuration à Claude GULLAUD
Michel NOIROT donne procuration à Jean-Pierre VAGNE
Martine PEQUIGNOT donne procuration à Philippe GIRARD

Mathias BOUGNON, Aurélie CLAUDON, Valérie MARTIN et Nicolas PERRETTE

Secrétaire de séance : David LORTON

Madame le Maire débute la séance par la lecture du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- 1- Finances
- 2- Délibérations :
 1. Comptes de Gestion 2018 budgets principaux des anciennes communes de Fontain et d'Arguel
 2. Comptes de Gestion 2018 budgets lotissements des anciennes communes de Fontain et d'Arguel
 3. Comptes Administratifs 2018 budgets principaux des anciennes communes de Fontain et d'Arguel
 4. Comptes Administratifs 2018 budgets lotissements des anciennes communes de Fontain et d'Arguel
 5. Affectation des résultats 2018 des budgets principaux des anciennes communes de Fontain et d'Arguel
 6. Affectation des résultats 2018 des lotissements des anciennes communes de Fontain et d'Arguel
 7. Budgets Primitifs 2019 : Budget Communal – Budget lotissement Arguel – budget lotissement Sur le Mouthier
 8. Vote des 3 taxes
 9. Travaux ONF 2019
 10. Charges locatives 2019
 11. Encaissement de chèques
 12. Adhésion assurance chômage
 13. Atténuation de l'amortissement des attributions de compensation CAGB
 14. Validation du projet GBH et accord de principe sur les conditions de cession de terrain communal
 15. Travaux complémentaires à l'Eglise
 16. CLECT : Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2019
 17. Avenant convention groupement de commande CAGB
 18. Actualisation des tarifs de la fourrière à véhicules CAGB
 19. Contrat P@C (porter une action concertée) proposé par le Département du Doubs
 20. Demande de subvention fond centre de village pour la réfection du mur Route du Fort
 21. Intégration au domaine public des parcelles AD 174 et AD 134 (Rue des Lilas)
- 3- Questions diverses

1- Finances

Jean Pierre VAGNE présente le bilan de la commission finances qui s'est tenue le 6 mars dernier. Les dépenses et recettes 2018 sont stables. L'excédent important cette année servira à financer les nouveaux investissements et le fonds de concours à la CAGB. Il est à noter que 71% des recettes sont représentées par les taxes (habitation et foncière). 50% du budget du SIFALP est financé par la nouvelle commune de Fontain.

2- Délibérations

Objet : Vote du compte de gestion 2018 – BUDGET COMMUNAL ANCIENNE COMMUNE FONTAIN

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2018,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Objet : Vote du compte de gestion 2018 – LOTISSEMENT SUR LE MOUTHIER

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2018,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Objet : Vote du compte de gestion 2018 – LOTISSEMENT ARGUEL

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2018,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Objet : Vote du compte administratif 2018 – BUDGET COMMUNAL ANCIENNE COMMUNE FONTAIN

Monsieur Jean-Pierre VAGNE est élu à l'unanimité président de la séance.

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2018
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Président de séance entendu,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, Madame DONEY se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Jean-Pierre VAGNE précise que Madame le Maire ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 13 membres présents (outre le Maire) est atteint pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve par 20 voix POUR, le Compte Administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	+ 665 773.37 €	+ 687 921.46 €
Dépenses 2018	- 478 340.86 €	- 426 632.29 €
Résultat net de l'exercice 2018	+ 187 432.51 €	+ 261 289.17 €
Report de l'exercice 2017	+ 443 675.74 €	- 95 940.47 €
Résultat clôture 2018	+ 631 108.25 €	- 165 348.70 €

Le Conseil Municipal détermine le besoin de financement :

Solde d'investissement reporté	- 165 348.70
Reste à réaliser 2018 en dépenses	- 126 675.00
Besoin de financement	+ 292 023.70

Objet : Vote du compte administratif 2018 – LOTISSEMENT ARGUEL

Monsieur Jean-Pierre VAGNE est élu à l'unanimité président de la séance.

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2018
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Président de séance entendu,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, Madame DONEY se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,
Monsieur Jean-Pierre VAGNE précise que Madame le Maire ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 13 membres présents (outre le Maire) est atteint pour le vote du compte administratif.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve par 20 voix POUR, le Compte Administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	+ 2 460.94 €	+ 0 €
Dépenses 2018	- 2 460.94 €	- 2 460.94 €
Résultat net de l'exercice 2018	+ 0 €	- 2 460.94 €
Résultat clôture 2018	+ 0 €	- 2 460.94 €

Objet : Vote du compte administratif 2018 – LOTISSEMENT SUR LE MOUTHIER

Monsieur Jean-Pierre VAGNE est élu à l'unanimité président de la séance.

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2018
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Président de séance entendu,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, Madame DONEY se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,
Monsieur Jean-Pierre VAGNE précise que Madame le Maire ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 13 membres présents (outre le Maire) est atteint pour le vote du compte administratif.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve par 20 voix POUR, le Compte Administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	+ 2 675.00 €	+ 0 €
Dépenses 2018	- 2 675.00 €	- 2 675.00 €
Résultat net de l'exercice 2018	+ 0 €	- 2 675.00 €
Résultat clôture 2018	+ 0 €	- 2 675.00 €

Objet : Affectation des résultats 2018 – LOTISSEMENT ARGUEL

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2018,
Vu le compte de gestion du Receveur municipal,
Vu le compte administratif
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 21 voix POUR, affecte les résultats de clôture 2018 aux comptes suivants :

Au D001 : Solde d'investissement reporté (excédent) :	- 2 460.94
Au R002 : Excédent de fonctionnement reporté :	+ 0

Objet : Affectation des résultats 2018 – LOTISSEMENT SUR LE MOUTHIER

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2018,
Vu le compte de gestion du Receveur municipal,

Vu le compte administratif
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 21 voix POUR, affecte les résultats de clôture 2018 aux comptes suivants :

Au D001 : Solde d'investissement reporté (excédent) : - 2 675.00
Au R002 : Excédent de fonctionnement reporté : + 0

Objet : Vote du budget primitif 2019 – BUDGET LOTISSEMENT ARGUEL

Le rapport de l'adjoint aux Finances entendu,

Le Conseil Municipal vote à 21 voix pour, le Budget Primitif 2019 dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	537 500.00	537 500.00
Résultat de fonctionnement reporté		
Total de la section fonctionnement	537 500.00	537 500.00
Crédits votés au titre du présent budget	357 500.00	360 000.00
Résultat d'investissement reporté	2 460.94	
Total de la section investissement	359 960.94	360 000.00

Objet : Vote du budget primitif 2019 – BUDGET LOTISSEMENT SUR LE MOUTHIER

Le rapport de l'adjoint aux Finances entendu,

Le Conseil Municipal vote à 21 voix pour, le Budget Primitif 2019 dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	30 000.00	30 000.00
Résultat de fonctionnement reporté		
Total de la section fonctionnement	30 000.00	30 000.00
Crédits votés au titre du présent budget	27 325.00	30 000.00
Résultat d'investissement reporté	2 675.00	
Total de la section investissement	30 000.00	30 000.00

Objet : Vote du budget primitif 2019 – COMMUNE NOUVELLE DE FONTAIN

Le rapport de l'adjoint aux Finances entendu,

Le Conseil Municipal vote à 21 voix pour, le Budget Primitif 2019 dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	1 299 000.00	748 150.00
Résultat de fonctionnement reporté		672 978.74
Total de la section fonctionnement	1 299 000.00	1 421 128.74
Crédits votés au titre du présent budget	615 600.00	607 000.00
Résultat d'investissement reporté		127 378.46
Restes à réaliser	126 675.00	9 835.00
Total de la section investissement	742 275.00	744 213.46

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

L'exposé de Madame le Maire entendu, et après délibération, par 21 voix POUR, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 :

- soit pour l'ancienne commune d'Arguel
 - + Taxe d'Habitation : 12.87 %
 - + Taxe Foncière (bâti) : 18.55 %
 - + Taxe Foncière (non bâti) : 21.56 %

- soit pour l'ancienne commune de Fontain :
 - + Taxe d'Habitation : 15,71 %
 - + Taxe Foncière (bâti) : 13,65 %
 - + Taxe Foncière (non bâti) : 20,76 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

Objet : Programme travaux ONF 2019

Le programme des travaux ONF 2019 est présenté. Des travaux sont proposés sur différentes parcelles pour un total de 5 621.20 HT soit 6 183.32 TTC en investissement.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer le devis et en accepte le montant.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Objet : Charges locatives 2018

Madame le Maire donne lecture du décompte des charges locatives 2018 pour les logements locatifs communaux, comme suit :

➤ **situé au-dessus de la mairie :**
M. et Mme FUTIN Christian –

Dépenses totales	:	264.96 €
Provisions versées	:	275.00 €
Différence trop versé	:	10.04 €

Compte tenu des dépenses 2018, Madame le Maire propose ensuite aux membres du Conseil de fixer comme suit **les provisions pour charges 2019** : 25 € par mois pendant 10 mois (de Janvier à octobre inclus)

Compte tenu de la somme versée en trop en 2018, Madame le Maire propose l'échéancier suivant :

Mois de janvier, février, mars 2019 : 20.00 €
Mois d'avril à octobre 2019 : 25 € par mois

➤ **situés 6 route du Fort :**
M. BENARAMA

Dépenses totales	:	51.88 €
Provisions versées	:	90.00 €
Différence trop versée	:	38.12 €

M. et Mme GERACI Gioacchino –

Dépenses totales	:	1274.45 €
Provisions versées	:	1200.00 €
Reste à payer	:	74.45 €

M. et Mme Marcel GUILLAUME -

Dépenses totales : 1100.86 €

Provisions versées : 1300.00 €

Différence trop versée : 199.14 €

Compte tenu de ces dépenses pour 2018, Madame le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal, de fixer comme suit **les provisions pour charges 2019** :

- M. BENARAMA : 90 € par mois sur 11 mois + 51.88 € sur 1 mois

- M. et Mme GERACI Gioacchino : 140 € sur 1 mois + 134.45 sur 1 mois + 100 € par mois sur 10 mois

- M. et Mme Marcel GUILLAUME : 60.86 € sur 1 mois et 130 € par mois pendant 8 mois (de Janvier à Octobre inclus)

+ Objet : Encaissement de chèque

Madame le Maire expose que la commune a reçu un chèque de 20 € correspondant au remboursement des repas des conjoints au repas des anciens.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorisent à encaisser ce chèque.

+ Objet : Adhésion assurance chômage

Suite à la création de la commune nouvelle de Fontain au 1/01/2019, il est nécessaire d'adhérer à l'assurance chômage au 1/01/2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'adhésion à l'assurance chômage et autorise Mme le Maire à signer tout document.

+ Objet : Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les collectivités à procéder annuellement à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité opte pour la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour l'année 2019.

+ Objet : Accord de principe sur la cession de la parcelle N°ZR 89

Madame le Maire explique que Grand Besançon Habitat doit engager des études préalables dans le cadre du projet de logements conventionnés, notamment les études de sol. Il est nécessaire de leur donner une garantie sur la cession de la parcelle N° ZR 89.

Le Conseil Municipal, par 20 VOIX POUR et 1 abstention, acte du principe de cession de cette parcelle au Grand Besançon Habitat sur une emprise foncière qui reste à définir, à continuer les études et autorise Mme le Maire à poursuivre les négociations et à signer tous documents s'y rapportant.

+ Objet : Travaux complémentaires Eglise

Suite aux travaux en cours à l'église de Fontain, il a été constaté un affaissement de la voûte. Il est donc nécessaire de réaliser ces travaux complémentaires pour un montant de 19928.40 TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte ces travaux.

Cette dépense est inscrite au budget 2019

+ Objet : Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2019 – compétences transférées le 1^{er} janvier 2019 et dispositions spécifiques

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 7 février 2019, en vue de valider le montant prévisionnel des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1^{er} janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliqueront au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées en 2019.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 février 2019 joints en annexe,

- approuve par 19 VOIX POUR et 2 Abstentions les modalités et le montant prévisionnel des charges transférées au Grand Besançon dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1^{er} janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 7 février 2019.

- approuve par 19 VOIX POUR et 2 Abstentions les modalités et le montant prévisionnel des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 7 février 2019.

+ Objet : Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de Fontain a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de

Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de Franois Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
- ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
- ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,
La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Le Centre communal d'Action Sociale,
L'EPCC les Deux Scènes,
La RAP La Rodia,
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, (*nouveau membre*)
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
Le SIVOM de François Serre les Sapins,
Le SIVOM de Boussières, (*nouveau membre*)
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, (*nouveau membre*)
Les Communes d'AMAGNEY, d'AUDEUX, d'AVANNE-AVENEY, de BEURE, de BONNAY, de BOUSSIERES, de BRAILLANS, de BUSY (*nouveau membre*), de BYANS SUR DOUBS, de CHALEZE, de CHALEZEULE, de CHAMPAGNEY, de CHAMPOUX, de CHAMPVANS-LES-MOULINS, de CHATILLON-LE-DUC, de CHAUCENNE, de CHEMAUDIN ET VAUX, de CHEVROZ, de CUSSEY SUR L'OGNON, de DANNEMARIE-SUR-CRETE, de DELUZ, de DEVECEY, d'ECOLE-VALENTIN, de FONTAIN, de FRANOIS, de GENEUILLE, de GENNES, de GRANDFONTAINE, de LA CHEVILLOTTE, de LA VEZE, de LARNOD, de LE GRATTERIS (*nouveau membre*), de LES AUXONS, de MAMIROLLE, de MARCHAUX-CHADEFONTAINE, de MAZEROLLES-LE-SALIN, de MEREY VIEILLEY, de MISEREY-SALINES, de MONTFAUCON, de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, de MORRE, de NANCRAI, de NOIRONTE, de NOVILLARS, d'OSSELLE ROUTELLE, de PALISE, de PELOUSEY, de PIREY, de POUILLEY FRANÇAIS, de POUILLEY-LES-VIGNES, de PUGEY, de RANCENAY, de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, de ROSET FLUANS, de SAINT-VIT, de SAONE, de SERRE-LES-SAPINS, de TALLEMAY, de THISE, de THORAISE, de TORPES, de VAIRE, de VELESMES ESSARTS, de VENISE, de VIEILLEY, de VILLARS SAINT-GEORGES, de VORGES LES PINS (*nouveau membre*).

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- se prononce et approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

+ Objet : Frais de fourrière à véhicules : actualisation des tarifs

La Ville de Besançon et les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Ecole-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux-Chaufontaine, Miserey-Salines, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Rochelez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise et Vaire.

font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables.

Chaque année, le ministère de l'intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles.

Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicule en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Ainsi, les tarifs de la fourrière ont été actualisés pour l'année 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement, à savoir :

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	122,00	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t		213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	116,81	117,50
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,19	6,23

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules de la ville de Besançon.

+ Objet : Contrat P@C (Porter une action concertée) proposé par le Département du Doubs avec le territoire du Grand Besançon pour la période 2018-2021

Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14,61 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Besançon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 00 €),
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Grand Besançon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Grand Besançon,
- autorise Madame le Maire à signer ce contrat.

+ Objet : Demande de subvention à la CAGB : Fonds centre du village

Madame le Maire expose au conseil municipal que la réfection du mur « Route du Fort » peut être éligible dans le cadre du fonds « Centres du village » du Grand Besançon.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à engager la procédure nécessaire à la réalisation de cette demande de subvention
- s'engage à réaliser et à financer les travaux pour un montant de 8 776 € HT
- sollicite l'aide du Grand Besançon dans le cadre du fonds « Centres du village »
- se prononce sur le plan de financement :

- Fonds libres	5 266 €
- Subvention demandée Grand Besançon (40%)	3 510 €

- sollicite l'autorisation de commencer les travaux dès la validation du dossier complet de demande de subvention
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ces travaux.

+ Objet : Intégration des parcelles AD 174 et AD 134 dans le domaine public communal

Madame le Maire explique que les propriétaires des parcelles AD 174 et AD 134 souhaitent délaïsser ces parcelles au profit de la commune.

Ces parcelles étant constitutives de l'actuelle voirie (Rue des Lilas), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cet abandon
- accepte leur intégration dans le domaine public de la commune
- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3- Questions diverses

+ Cimetières : il y a maintenant 2 cimetières sur la commune. Les élus proposent une règle d'inhumation dans les cimetières des anciennes communes de rattachement (Habitants de l'ex commune d'Arguel au cimetière d'Arguel et Habitants de l'ex commune de Fontain au cimetière de Fontain). Les cas particuliers seront étudiés.

+ Ecole :

Le Comité PEDT (Projet Educatif de Territoire) s'est réuni la semaine dernière, un nouveau document a été élaboré suite au passage à la semaine de 4 jours. Le conseil d'école s'est tenu vendredi dernier, une enquête va être diligentée auprès des familles afin d'apprécier leur ressenti sur les services proposés pour l'extra-scolaire et le périscolaire.

L'inspection d'académie a annoncé le retrait d'un poste d'enseignant à la rentrée prochaine, cette mesure prévue en 2018 a été reportée d'un an à la demande du SIFALP. Mais compte-tenu de la baisse continue de la démographie scolaire, elle s'appliquera en 2019. 197 élèves sont prévus à la rentrée 2019 ce qui fera une moyenne de 24,8 élèves par classe.

+ Les jobs d'été sur la commune seront reconduits cette année pour les jeunes de 18 ans révolus.

+ Grand Besançon Habitat demande de réfléchir à un nom de rue, et éventuellement un nom de résidence pour le futur projet au-dessus de l'actuel en face du groupe scolaire.

+ La mairie a été contactée pour le déploiement de la fibre en 2019, nécessité d'implanter 3 armoires de répartition sur la commune

+ Remplacement du camion de la commune qui est hors service et ne passera certainement pas le prochain contrôle technique. Un nouveau camion d'occasion a été proposé à l'achat pour un montant de 19000€. Validation pour commande. Étudier la possibilité de vendre l'ancien camion pour pièces ou le détruire.

+ Les travaux de réfection du mur en pierres Route du Fort se feront du jeudi 14 et vendredi 15 mars.

La route sera coupée pendant ces 2 jours.

+ Besoin de bancs à proximité de l'aire de jeu pour les parents ou assistantes maternelles. Commande à prévoir pour installation avant les beaux jours. Prévoir également remplacement banc de l'aire de jeu d'Arguel qui est fortement dégradé.

+ Devis de 2600€ pour faire une avancée pour abriter l'entrée des vestiaires du terrain de Foot.

La prochaine réunion est fixée au mardi 30 avril 2019 à 20h

La séance est levée à 22H30

Vu par nous, Martine DONEY, Maire de Fontain, affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du code général des collectivités locales.

A Fontain le 18 mars 2019